



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Fonctionnement

Question écrite n° 2502

#### Texte de la question

M Auguste Legros attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice sur les problèmes posés par les demandes de révision des procès pénaux. Il lui demande s'il entend doter la France d'une législation permettant la révision des procès pénaux sur le fondement de la présomption d'innocence. Il lui demande par ailleurs de lui fournir des précisions sur le nombre de demandes de révision au cours des dernières années et sur le sort qui a été réservé à ces demandes.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le garde des sceaux peut indiquer à l'honorable parlementaire qu'entre 1983 et 1987, la chambre criminelle de la cour de cassation a été saisie par son procureur général, à la demande du garde des sceaux, de dix-sept pourvois en révision, et a annulé onze décisions de condamnation. Par ailleurs l'Assemblée nationale a adopté en première lecture, le 29 novembre 1988, le texte d'une proposition de loi relative à la révision des condamnations pénales qui a pour objet, notamment, de conférer à la procédure de révision un caractère totalement judiciaire.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Legros Auguste](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2502

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 septembre 1988, page 2571